

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux
soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de
soins de longue durée

District du Centre-Ouest

609 Kumpf Drive, bureau 105
Waterloo ON N2V 1K8
Téléphone : 888 432-7901

Rapport public

Date d'émission du rapport : 7 janvier 2025

Numro d'inspection : 2024-1582-0005

Type d'inspection :

Incident critique

Titulaire de permis : Corporation of the County of Simcoe

Foyer de soins de longue durée et ville : Simcoe Manor Home for the Aged,
Beeton

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : les 2, 3, 6 et 7 janvier 2025

L'inspection concernait :

- le cas n° 00133677 - allégation de négligence de la part du personnel.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention et contrôle des infections

Prévention des mauvais traitements et de la négligence

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Soins liés à l'incontinence

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit aux termes de l'alinéa 154 (1) 1 de la LRSLD (2021).

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux
soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de
soins de longue durée

District du Centre-Ouest

609 Kumpf Drive, bureau 105
Waterloo ON N2V 1K8
Téléphone : 888 432-7901

Non-respect de : l'alinéa 56 (2) b) du Règl. de l'Ont. 246/22.

Facilitation des selles et soins liés à l'incontinence

par. 56 (2) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce qui suit :

b) chaque résident ayant des problèmes d'incontinence a un plan individuel, fondé sur l'évaluation, qui fait partie de son programme de soins et qui vise à favoriser et à gérer la continence intestinale et vésicale et ce plan est mis en œuvre;

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que le programme de soins d'une personne résidente visant à favoriser la continence vésicale soit mis en œuvre. En conséquence, sa préférence n'a pas été respectée et cela a porté atteinte à sa dignité.

Sources : entretiens avec la personne résidente 001 et les PSSP 103 et 104, rapport d'incident critique, notes d'enquête du foyer et dossier de santé électronique de la personne résidente 001.

AVIS ÉCRIT : Produit pour incontinence

Problème de conformité n° 002 – Avis écrit aux termes de l'alinéa 154 (1) 1 de la LRSLD (2021).

Non-respect de : l'alinéa 56 (2) g) du Règl. de l'Ont. 246/22

Facilitation des selles et soins liés à l'incontinence

s. 56 (2) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce qui suit :

g) les résidents qui ont besoin de produits pour incontinence disposent d'assez de produits de rechange pour demeurer propres et au sec et se sentir en confort;

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que les produits pour incontinence d'une

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux
soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de
soins de longue durée

District du Centre-Ouest

609 Kumpf Drive, bureau 105
Waterloo ON N2V 1K8
Téléphone : 888 432-7901

personne résidente soient changés pour que celle-ci reste propre et au sec et se sente en confort. Lorsque les soins liés à l'incontinence ne lui ont pas été fournis pendant le quart de nuit, la personne résidente a été privée de confort et contrariée.

Sources : entretiens avec la personne résidente 001 et les PSSP 103 et 104, rapport d'incident critique et dossier de santé électronique de la personne résidente 001.